

3 K
Société civile immobilière
au capital de 682 520 euros
Siège social : 45 Rue Alexis de Villeneuve
97400 SAINT-DENIS
752 336 073 RCS SAINT DENIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-deux octobre,
A 08 heures,

Les associés de la Société 3 K, société civile immobilière au capital de 682 520 euros, divisé en 68 252 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

SONT PRÉSENTES :

- La **Société KOYTCHA CONSEIL**, représentée par **Monsieur Radj KOYTCHA**, titulaire de quatre milles parts sociales en pleine propriété
Ci.....4 000 parts PP
- La **Société KOYTCHA IMMO**, représentée par **Monsieur Salim KOYTCHA** titulaire de soixante-quatre mille deux cent cinquante-deux parts sociales en pleine propriété
Ci.....64 252 parts PP

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par la Société KOYTCHA IMMO, associée présente et acceptante qui possède le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Salim KOYTCHA, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social d'une somme de 469 900 euros par voie de remboursement d'apports par compensation de créances liquides et exigibles,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 469 900 euros pour le ramener de 682 520 euros à 212 620 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réaliser cette réduction de capital par voie de diminution du nombre des parts sociales existantes par remboursement d'apports. Les 68 252 parts actuellement existantes seront regroupées en 21 262 parts, de même valeur nominale, qui seront attribuées aux associés à concurrence de leur quote-part de capital.

L'Assemblée Générale prend acte que les parts nouvelles seront réparties entre les associés comme suit :

- 1 246 parts nouvelles pour KOYTCHA CONSEIL, à raison de 4 000 parts anciennes ; et
- 20 016 parts nouvelles pour KOYTCHA IMMO, à raison de 64 252 parts anciennes ;

ce que chaque associé accepte expressément en ce qui le concerne.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte qu'à la date des présentes la Société est titulaire sur les associés des créances liquides et exigibles suivantes :

- Une créance liquide et exigible d'un montant de 27.538,78 euros sur la société KOYTCHA CONSEIL ; et
- Une créance liquide et exigible d'un montant de 442.355,34 euros sur la société KOYTCHA IMMO ;

prend acte qu'en conséquence de la résolution précédente, les associés ont droit au remboursement de leurs apports à concurrence des sommes suivantes :

- Une somme d'un montant de 27.540,00 euros pour la société KOYTCHA CONSEIL, correspondant à 2 754 parts ; et
- Une somme d'un montant de 442.360,00 euros pour la société KOYTCHA IMMO, correspondant à 44 236 parts ;

décide que ces sommes seront remboursées au profit des associés par voie de compensation avec les créances liquides et exigibles détenues par la Société sur les associés, ce que chacun des associés reconnaît et accepte expressément en ce qui le concerne,

constate que les associés renoncent définitivement, chacun en ce qui leur concerne, au solde des sommes devant leur être remboursées par la Société au titre de la réduction de capital et n'ayant pas fait l'objet d'une compensation de créances, soit :

- Une somme d'un montant de 1,22 euros pour la société KOYTCHA CONSEIL ; et
- Une somme d'un montant de 4,66 euros pour la société KOYTCHA IMMO ;

constate la réalisation définitive de la réduction de capital d'un montant de 469 900 euros, par voie de diminution du nombre de parts de 68 252 à 21 262.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence des résolutions précédentes, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 Octobre 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 469 900 euros par voie de diminution du nombre de parts de 68 252 à 21 262."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à deux cent douze mille six cent vingt euros (212 620,00 euros).

Il est divisé en 21 262 parts sociales de 10 euros chacune lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

- La **Société KOYTCHA CONSEIL**, à concurrence de mille deux cent quarante-six parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 1 246
Ci.....1 246 parts PP
- La **Société KOYTCHA IMMO**, à concurrence de vingt mille seize parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 247 à 21 262
Ci.....20 016 parts PP

Total égal au nombre de parts composant le capital social : vingt et un mille deux cent soixante-deux parts sociales, ci 21 262 parts."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

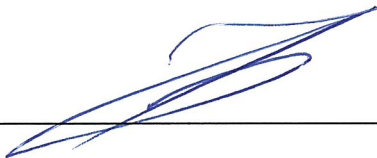
CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés présents.

<u>Signatures</u>	
La Société KOYTCHA CONSEIL Associée Représentée par Monsieur Radj KOYTCHA	
La Société KOYTCHA IMMO Présidente de séance et Associée Représentée par Monsieur Salim KOYTCHA	

Monsieur Salim KOYTCHA
Gérant non associé

